

### 1. Etendue des prestations

La société Schweizer Electronic SA, ci-après désignée par «SESA», loue au client des systèmes MINIMEL opérationnels à mettre en place (par «SESA» on entend toujours la société Schweizer Electronic SA Reiden/Suisse et toutes les entreprises qui lui sont rattachées). Les systèmes MINIMEL sont constitués d'un ou de plusieurs produits de l'assortiment de produits de SESA et peuvent être combinés de manière quelconque. Dans la mesure où l'offre et la confirmation de commande le définissent, SESA peut se charger aussi de la planification, du montage, du démontage, de la mise en oeuvre, de la réparation, etc., des systèmes MINIMEL.

### 2. Délais d'exécution / durée de mise en oeuvre

Les délais de mise à disposition des systèmes MINIMEL opérationnels départ SESA ou de leur montage et démontage sur site sont convenus au cas par cas par le client et SESA et sont fixés par écrit dans la confirmation de commande. D'une durée minimale de 30 jours, la location court à partir du jour de la livraison des appareils départ usine SESA et elle prend fin au jour du retour des appareils aux usines SESA.

Si le client désire prolonger la location, SESA fera de son mieux pour allonger la durée de la location. Pour chaque prolongation, le client est redevable d'un loyer calculé sur la même base que celui de la location en cours. SESA indiquera au client tous les coûts supplémentaires engendrés par l'allongement de la location et les lui facturera en plus du loyer à verser à SESA.

### 3. Location et autres prestations

La rémunération de la location pour la durée convenue est fixée dans l'offre. La planification, le montage et le démontage des systèmes MINIMEL peuvent être compris dans le loyer; ou alors ces prestations sont à payer par le client en plus du loyer selon les tarifs indiqués dans l'offre de SESA.

Ne sont pas compris dans le prix du loyer, l'ensemble des coûts afférents au transport, aux taxes et charges, et aux assurances.

SESA supporte seule les coûts pour les emballages désignés comme étant sa propriété, l'auteur de la commande étant pour sa part tenu de restituer à SESA lesdits emballages à la fin de la location. Les emballages non restitués seront facturés selon les tarifs de la SESA.

A la réception de toute livraison, l'auteur de la commande doit vérifier sans tarder qu'elle est complète. En l'absence de notification écrite à SESA dans les cinq jours, la livraison est réputée complète.

### 4. Facturation

Les factures sont en général établies mensuellement pour chaque commande. Sur chaque facture doivent être indiqués, l'auteur de la commande et le chantier. Le client s'engage à payer net dans les 30 jours suivant leur émission, toutes les factures de SESA.

Dans la mesure où l'offre de SESA ne spécifie pas expressément autre chose, tous les prix et tarifs indiqués sont hors TVA, celle-ci étant facturée séparément. Si l'offre ne contient ni prix ni tarifs, SESA applique les prix ou tarifs correspondants.

### 5. Propriété / maintenance

La société SESA est seule propriétaire des systèmes MINIMEL. Le loyer comprend tous les coûts de la maintenance réalisée par M2S Maintenance dans les usines SESA. Si la location dure plus d'un an, lors de l'inspection annuelle, SESA met gratuitement à la disposition du locataire, un appareil de remplacement. Les coûts afférents au transport, aux taxes et charges, et aux assurances, sont facturés.

### 6. Mode de fonctionnement

Après avoir monté les systèmes MINIMEL ou avant leur remise au destinataire, SESA réalise un contrôle de fonction. Ensuite SESA donne à un représentant du client des consignes pour la mise en oeuvre des systèmes MINIMEL et lui remet la clé nécessaire à son mode de fonctionnement. Le contrôle de fonction, les consignes et la remise de la clé sont dûment consignés par SESA. Après la remise de la clé, le client est seul responsable du mode de fonctionnement des systèmes MINIMEL.

Le client s'engage à traiter avec précaution les systèmes MINIMEL qu'il a en sa location et à leur éviter tout dommage. Le client est seul habilité à procéder aux réglages des systèmes MINIMEL dont l'explication lui a été donnée sous forme de consignes par SESA, étant entendu que ces réglages se limitent en général à la mise sous et hors tension. Toute autre modification des réglages ou intervention sur les systèmes MINIMEL est interdite au client. Le client s'engage à informer SESA par écrit et sans tarder de la survenance de tout cas ou événement extraordinaire. Pour les systèmes MINIMEL, le client consignera dans les manuels opératoires leur étant associés, chaque mise en ou hors service ainsi que chaque dérangement.

Pour le montage, le démontage et les contrôles de fonction des systèmes MINIMEL, SESA ne recourt pas à des personnes présentant des troubles de l'ouïe ou de la vue ou souffrant d'infirmités susceptibles de remettre en question la sécurité des systèmes MINIMEL.

Lorsqu'il exploite lui-même les systèmes MINIMEL, le client doit veiller à disposer d'un personnel en nombre suffisant ayant suivi une formation assurée par M2S TRAINING et connaissant de ce fait la mise en oeuvre et le fonctionnement des systèmes MINIMEL ainsi que toutes les consignes de sécurité à respecter.

Si SESA constate au démontage ou à la restitution des systèmes MINIMEL que certaines pièces manquent ou sont endommagées, SESA en avisera le client par écrit. Le client est tenu de rembourser à SESA toutes les pièces manquantes ou défectueuses des systèmes MINIMEL, au prix applicable correspondant à l'état neuf desdites pièces.

### 7. Réparation des dérangements et service de permanence

SESA entretient un service de permanence chargé de la réparation des dérangements. Pour un système MINIMEL monté par SESA, la société prend en charge tous les coûts de réparation sur site d'un dérangement ayant pour origine des défauts du système MINIMEL et des défauts de montage de SESA.

Si le système MINIMEL a été monté par le client lui-même et que des défauts des systèmes MINIMEL provoquent des dérangements, SESA remplace les systèmes MINIMEL défectueux aux jours ouvrables départ magasin. Les coûts afférents au transport, aux taxes et charges et aux assurances sont à supporter par le client.

### 8. Assurance responsabilité civile et autres assurances

SESA a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant des dommages corporels ou matériels jusqu'à CHF 10 millions par sinistre et par année assurée. SESA assume la responsabilité pour tous les dommages couverts et pris en charge par l'assurance, et ce jusqu'au montant maximal des prestations fournies par l'assurance. Au-delà SESA assume la responsabilité uniquement pour les dommages qu'elle a occasionnés intentionnellement ou par négligence grave. SESA n'assume par contre aucune responsabilité pour des dommages indirects et consécutifs en tous genres, tels que dommages financiers, manque à gagner, dommages relevant du fournisseur, perte de jouissance, coûts entraînés par des retards ferroviaires ou des freinages d'urgence, etc. Tous les autres risques que subissent les appareils MINIMEL, tels que usage non conforme à leur destination ou impropre, dommages intentionnels ou entraînés par une négligence grave, usure excessive, perte et vol, vandalisme etc., sont à la charge du locataire.

### 9. Consignes de sécurité

Les prescriptions légales en vigueur sur le site d'installation sont celles qui s'appliquent à l'utilisation de systèmes de sécurité MINIMEL. Sont exclues expressément, les Conditions commerciales générales de l'auteur de la commande ainsi que toutes les autres normes et prescriptions auxquels l'auteur de la commande pourrait éventuellement se référer.

### 10. Application exclusive

Les présentes Conditions commerciales générales s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de SESA en rapport avec la location / prestation et la mise en oeuvre de systèmes MINIMEL. Le contrat entre le client et SESA est réputé parfait lorsque sont réunies les conditions suivantes: le client doit avoir commandé par écrit des livraisons et prestations de SESA qui s'appuient sur une offre de SESA, et SESA doit avoir établi une confirmation de la commande. Les offres et les confirmations de commande de SESA sont toujours émises sous la condition expresse que les présentes Conditions commerciales générales constituent l'objet du contrat.

### 11. Droit applicable et for

La relation juridique entre le client et Schweizer Electronic est soumise au droit matériel applicable au siège de Schweizer Electronic, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.4.1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM »).

Le for pour tous les litiges liés au contrat ou en résultant est, pour les deux parties, au siège de Schweizer Electronic. Schweizer Electronic est cependant aussi en droit de poursuivre le client au siège de celui-ci.

**Schweizer Electronic AG, Industriestrasse 3, CH-6260 Reiden, Suisse**

Tél. +41 62 749 07 07, Fax +41 62 749 07 00, N° d'entreprise CH-400.3.010.466-7

**Schweizer Electronic Deutschland GmbH, Brauereistrasse 2, D-06556 Artern, Allemagne**

Tél. +49 3466 20989 40, Fax +49 3466 20989 49, N° d'entreprise HRB 511479

**Schweizer Electronic GmbH, Bahnhofplatz 2, AT-4600 Wels, Autriche**

Tél. +43 7242 93 96 12 52, Fax +43 7242 93 96 12 55, N° d'entreprise 294371 Z

**Schweizer Electronic S.r.l., Via Brembo 27, 20139 Milan, Italie**

Tél. ++39 028942 6332, Fax ++39 02 8324 2507, N° d'entreprise 05149640962

**Schweizer Electronic Iberica SL, Zurbaran 10, 28010 Madrid, Espagne**

Tél. ++34 91 391 30 19, Fax ++34 610 260 883, N° de empresa

**Schweizer Electronic Ltd, Peter House, Oxford Street, Manchester, M1 5AN, Royaume-Uni**

Tél. ++44 1827 28 9996, Fax ++44 1827 28 4508, N° d'entreprise 05426030

[www.schweizer-electronic.com](http://www.schweizer-electronic.com)